

RAPPORT A LA COMMISSION SUPERIEURE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

Séance du 23 mai 2024

Projet de classement du site du
« Théâtre de la guerre picrocholine »
Communes de Chinon, Cinqs, La Roche-Clermault, Lerné et Seuilly (Indre-et-Loire)

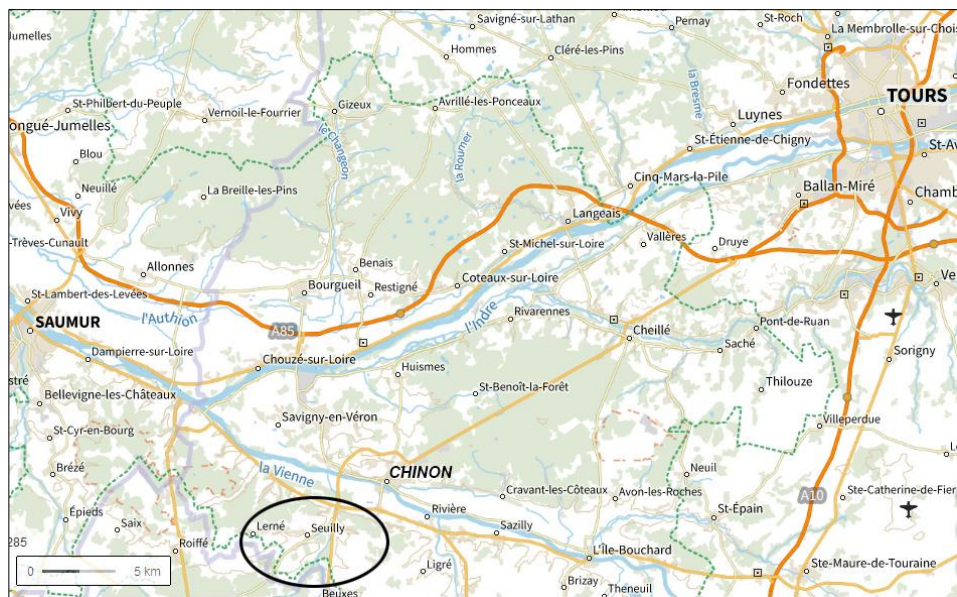
Rapport IGEDD n°012566-02

établi par

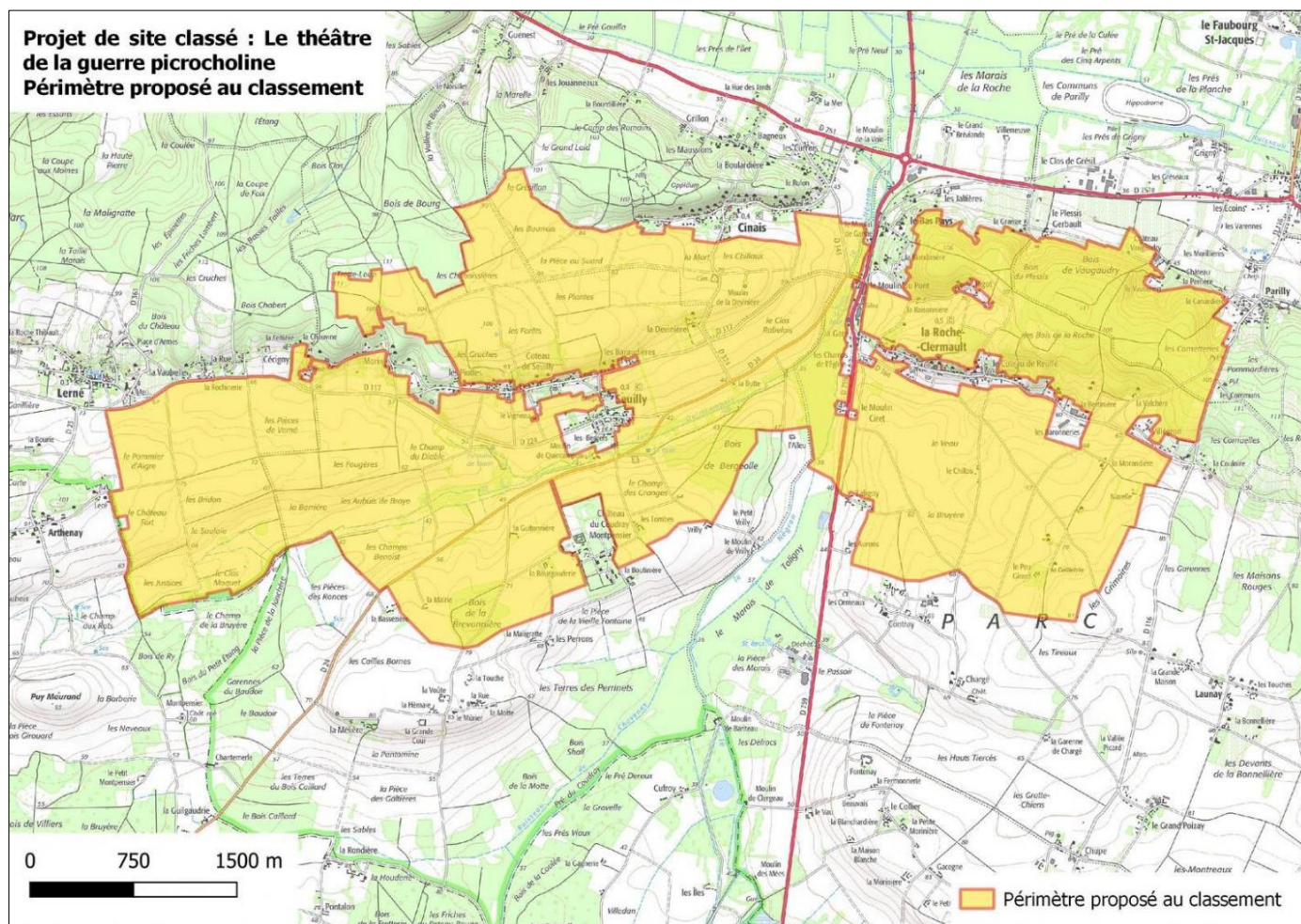
Jean-Luc Cabrit

Inspecteur général de l'Administration du Développement Durable

mai 2024



Situation du projet de classement du « Théâtre de la guerre picrocholine » – JLC sur fond IGN



Périmètre du site à classer – source dossier d'enquête publique

1. Un site lié à la littérature humaniste de la Renaissance dans le Val de Loire

Le projet de classement du « Théâtre de la guerre picrocholine » qui est présenté aujourd'hui à l'avis de votre commission fait partie du programme de protection de vingt sites emblématiques du Val de Loire, consécutif à l'inscription de ce dernier, le 30 novembre 2000, sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et rendu nécessaire par l'engagement de la France à protéger sa Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), au titre des paysages culturels.

Géographiquement, le site n'est pas tout-à-fait dans le val de la Loire, mais près de la Vienne, en Indre-et-Loire, au sud de Chinon, et fait bien partie du périmètre inscrit au Patrimoine mondial. Il a donc été retenu à ce titre dans le programme de classement de la région Centre-Val de Loire ¹.

C'est le septième site de la région à être présenté dans ce cadre à votre commission. Rappelons que les six précédents sont maintenant classés, le dernier l'étant depuis février 2024.

Le projet de périmètre concerne, outre la commune de Chinon, celles de Cinqs, La Roche-Clermault, Ligné et Seully. Le principe de la protection de ce site avait déjà été examiné en 2014 dans le cadre plus général d'un rapport de l'inspection générale ², qui portait sur l'ensemble des sites du programme évoqué plus haut. Le programme de classement avait été présenté à votre commission en 2016 ³. Enfin une mission d'inspection spécifique au présent site a eu lieu en décembre 2018 a donné lieu à un rapport ⁴ portant sur le périmètre proposé et sa pertinence par rapport au critère de classement.

La protection est en effet fondée sur la base du seul critère artistique, ce qui est quasiment inédit. La majorité des sites du programme de classement est élaborée sur la base d'éléments constitutifs « physiques » de la V.U.E, à savoir une organisation territoriale d'ensemble en relation avec le fleuve, impliquant le plus souvent l'utilisation du critère pittoresque, seul ou associé à d'autres critères.

Or, le présent site reflète un autre aspect de la V.U.E, tout aussi important : le Val de Loire est profondément marqué par l'Humanisme de la Renaissance. La société médiévale évolue, au profit d'un nouveau mode de vie et d'une nouvelle vision du monde. Les rois de France résident souvent dans la région, et y font construire des châteaux inspirés des monuments antiques, entourés de jardins à l'italienne. L'époque est le reflet d'un bouillonnement artistique et intellectuel auquel le roi François I^{er} est particulièrement sensible, et qui est incarné dans toute l'Europe par des penseurs curieux et critiques, comme Pétrarque, Erasme, Luther, Calvin, Copernic, Galilée ou Léonard de Vinci. Parmi ceux-ci, François Rabelais, qui est un moine érudit, un médecin, un passionné de connaissance, est aussi un écrivain qui a considérablement enrichi le Français, sa langue maternelle, celle du val de Loire.

C'est à ce titre que le programme de classement, dans le contexte du Val de Loire - Patrimoine mondial et de sa dimension humaniste, prend en compte Rabelais, et un territoire particulier, qui est à la fois son lieu de naissance probable et le cadre de la *Guerre picrocholine*, épisode de son célèbre roman Gargantua.

2. Le critère artistique : la vie et l'œuvre, Rabelais et Gargantua

2.1. Rabelais, un écrivain voyageur

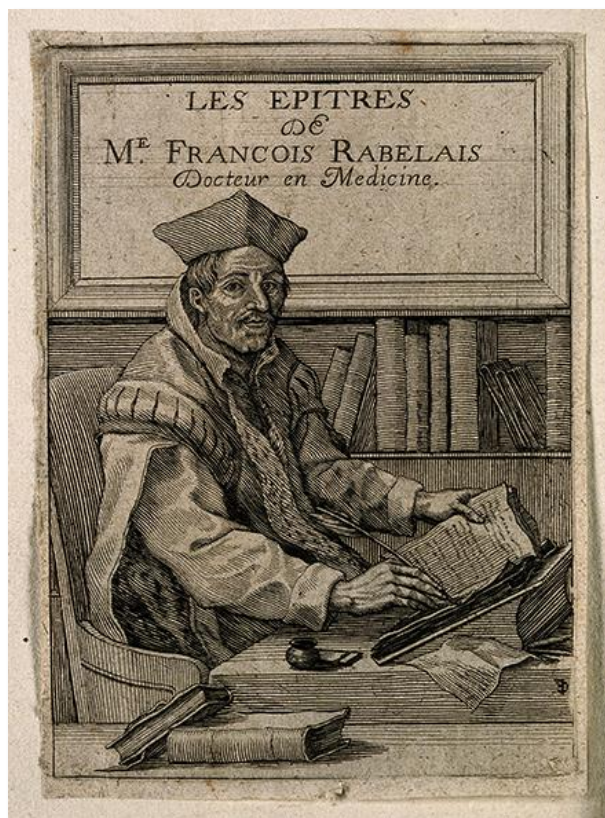
Fils du sénéchal et avocat Antoine Rabelais, François serait né à la Devinière, à Seully, près de Chinon, dans les dernières décennies du XV^e siècle. Il bénéficie de la formation complète d'un jeune bourgeois de l'époque : rhétorique, géométrie, musique, astronomie... Devenu moine bénédictin, il commence des études de médecine à Paris en 1528, puis à Montpellier. En 1532, il devient médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, publie différents ouvrages de médecine et acquiert une grande notoriété à ce titre. En 1536, il regagne un monastère bénédictin et peut exercer la médecine, à condition de ne pas pratiquer d'opérations chirurgicales, puis devient prêtre.

¹ Cf. liste indicative des sites majeurs restant à classer, mise à jour par l'instruction du Gouvernement du 18 février 2019.

² Rapport CGEDD n°009509-01 du 5 décembre 2014 - Jean-Luc CABRIT

³ Rapport CGEDD n°009509-02 du 18 février 2016 - "

⁴ Rapport CGEDD n°012566-01 du 13 février 2019 - "



François Rabelais - gravure de 1651 - source Wikipedia

Rabelais, qui a beaucoup voyagé, entre Poitiers, Paris, Lyon, Montpellier, Rome, Turin, Metz, Orléans, pourrait être revenu dans sa région natale pour voir son père, en 1532. Il a correspondu avec nombre de personnalités littéraires, scientifiques, politiques et ecclésiastiques, et a défendu les idées nouvelles, ce qui a amené ses écrits à être souvent censurés. Il prône un modèle complet d'éducation, très moderne, fondé sur la curiosité intellectuelle et l'expérience, mais aussi sur l'hygiène, l'entretien du corps et l'apprentissage des métiers manuels. Même s'il est connu pour sa truculence et ses références à la bonne chère, Rabelais est un lettré.

D'abord sous le pseudonyme d'Alcofribas Nasier (anagramme de François Rabelais), puis sous son vrai nom, il publiera *Pantagruel* en 1532, qui rencontre un succès immédiat, puis *Gargantua*, en 1534 ou 1535. On retrouve *Pantagruel*, accompagné de Panurge, dans le *Tiers livre* (1546), puis le *Quart livre* (1^{ère} version en 1548, version intégrale en 1552). Ses différents ouvrages sont condamnés pour hérésie par la Sorbonne, mais, bénéficiant d'un privilège royal, ils peuvent circuler librement. Après avoir fui la France pour Metz, ville libre impériale, où il exerça en tant que médecin et conseiller, il devint curé de Meudon en 1551. Rabelais meurt à Paris, en avril 1553. Un Cinquième livre sera publié en 1564, dont l'authenticité fait débat. Les œuvres de Rabelais seront abondamment illustrées au XIX^e siècle par Gustave Doré.

2.2. Les paysages de la Touraine de Gargantua

Selon une étude⁵ commandée par la DREAL en 2017, Rabelais « *appelle sa contrée de naissance "pays de vache", ce qui évoque un paysage de cultures et pâturages fertiles, de collines douces surmontées de châteaux qui ont déjà évolué de forteresses médiévales en habitations d'agrément* ».

Ces paysages sont évoqués dans ses différents romans, « *rappelant son fort ancrage vigneron, son maillage de couvents et de clochers, ses seigneuries giboyeuses et prospères [...], ses métairies et forêts de bonne rente. [...], un paysage qui "flaire" bon, "serein et gracieux", trois qualités qui sont à préserver. [... il s'agit] d'un paysage composé de tout ce qui produit le nécessaire et le superflu. Champs, prés, bois, jardins, gros noyers au milieu des pâtures, [...], châteaux, moulins, fortifications, tourelles [...]* ». Il situe le théâtre de la Guerre picrocholine dans ce qui fut son lieu d'enfance.

⁵ Etude littéraire de février 2017 - Marie-Luce Demonet et Charlotte Stoëri - Centre d'Études Supérieures de la Renaissance (CESR) à l'université François Rabelais, aujourd'hui université de Tours.

Plusieurs aquarelles du peintre Louis Boudan⁶ représentent la Devinière et d'autres lieux aux alentours. Peintes à peine un plus de cent ans après la mort de Rabelais, elles peuvent donner des indications vraisemblables sur les paysages qu'il a pu connaître, et où il a mis en scène son héros.

L'aquarelle figurant la Devinière (ci-dessous à gauche) montre en particulier : la maison, les murs de l'enclos, aujourd'hui disparu, avec son vignoble et quelques arbres fruitiers ; les arbres isolés qui émaillaient le territoire et qui étaient plantés en pleins champs ; une relative ouverture du paysage, sans haies identifiées. D'autres gravures (ci-dessous au milieu et à droite) montrent des châteaux et des bourgs fortifiés, des bois et arbres d'alignement, parfois des haies ou des vergers, des chemins, des clos, avec une omniprésence des arbres isolés identifiés par les spécialistes comme des noyers.



De g. à d. : La Devinière – La Roche Clermault – Seuilly
Aquarelles de Louis Boudan - Collection Gainières (fin 17^{ème}) - source BnF Gallica



Le château du Coudray-Montpensier – à g. aquarelle de Louis Boudan – à d. aujourd'hui - photo JLC

Si les paysages ont changé depuis l'époque, il en reste de nombreux témoins, comme le château du Coudray-Montpensier, construit au XV^e siècle, qui rendent vraisemblables les informations fournies par les gravures. On y voit un terroir, connu sous le nom de « jardin de la France » et qui correspond bien à l'idée de prospérité que suggèrent les écrits de Rabelais.

⁶ Louis Boudan (né vers 1641 – mort vers 1715) est un peintre, miniaturiste, graveur et dessinateur français

2.3. Le théâtre de la Guerre picrocholine

La Guerre picrocholine est un épisode du *Gargantua*, relaté aux chapitres 25 à 51. L'action se déroule aux alentours de la Devinière. Selon l'étude du CESR, l'affaire qui va opposer Picrochole à Grandgousier, père de Gargantua, serait inspirée d'un procès que le père de Rabelais aurait eu avec un de ses voisins, Gaucher de Sainte-Marthe, seigneur de Lerné, mais certains voient « *dans l'opposition des deux rois une satire dirigée contre Charles Quint alors rival de François Ier* ». L'histoire est résumée dans l'encadré ci-dessous (entre parenthèses les chapitres correspondants).

Les querres picrocholines - résumé

Le territoire objet du conflit est minuscule, quelques kilomètres tout au plus, et contraste avec les rêves de conquête universelle de Picrochole, accentuant le côté dérisoire de cette querelle et la vanité du personnage, et faisant de l'épisode une parodie des batailles épiques.

Pendant la saison des vendanges, les bergers de Grandgousier, seigneur de la Devinière, gardent les vignes. Des vendeurs de fouaces⁷ passent à proximité. Les bergers leur demandent poliment de leur en vendre quelques-unes, mais les fouaciers refusent et insultent les bergers. Le ton monte et les bergers chassent les fouaciers (25). Ces derniers se rendent aussitôt chez leur souverain, Picrochole, roi de Lerné, qui mobilise immédiatement une armée qui pille la campagne de Grandgousier (26). Les moines de l'abbaye de Seuilly s'enferment dans l'église et prient, mais Frère Jean massacre les pillards (27).

Picrochole attaque la Roche-Clermault et se retranche dans ses remparts. Grandgousier demande à Gargantua de venir de Paris lui prêter main forte et fait des offres de paix à Picrochole (28 à 32). Picrochole persiste dans son attitude hostile et s'imaginer en conquérant du monde entier (33). Gargantua arrive par Chinon. Il envoie Gymnaste au-devant de l'armée de Tripet, qui est en train de piller le bois de Vède et Vaugaudry. Gymnaste tue Tripet et fait fuir ses troupes qui le prennent pour le diable (34, 35). Gargantua se met en route vers le bois de Vède. Sa jument fait déborder la rivière en urinant et les ennemis sont noyés. Puis il rase le château de Vède et traverse le gué (36).

Gargantua est accueilli par son père à la Devinière, où un festin est préparé. Il se fait présenter Frère Jean. Le lendemain, tous se préparent au combat (37 à 42). Picrochole, furieux de la défaite de Tripet, envoie en patrouille les troupes de Tyravant. Arrivées au Coudray, elles rencontrent Gargantua et ses compagnons. Grâce à Frère Jean, ils prennent le dessus mais Frère Jean est capturé (43). Le moine s'échappe, décime seul les ennemis en déroute et fait un prisonnier, Toucquedillon (44). Celui-ci est renvoyé par Grandgousier pour raisonner Picrochole, qui, furieux, le tue (45 à 47).

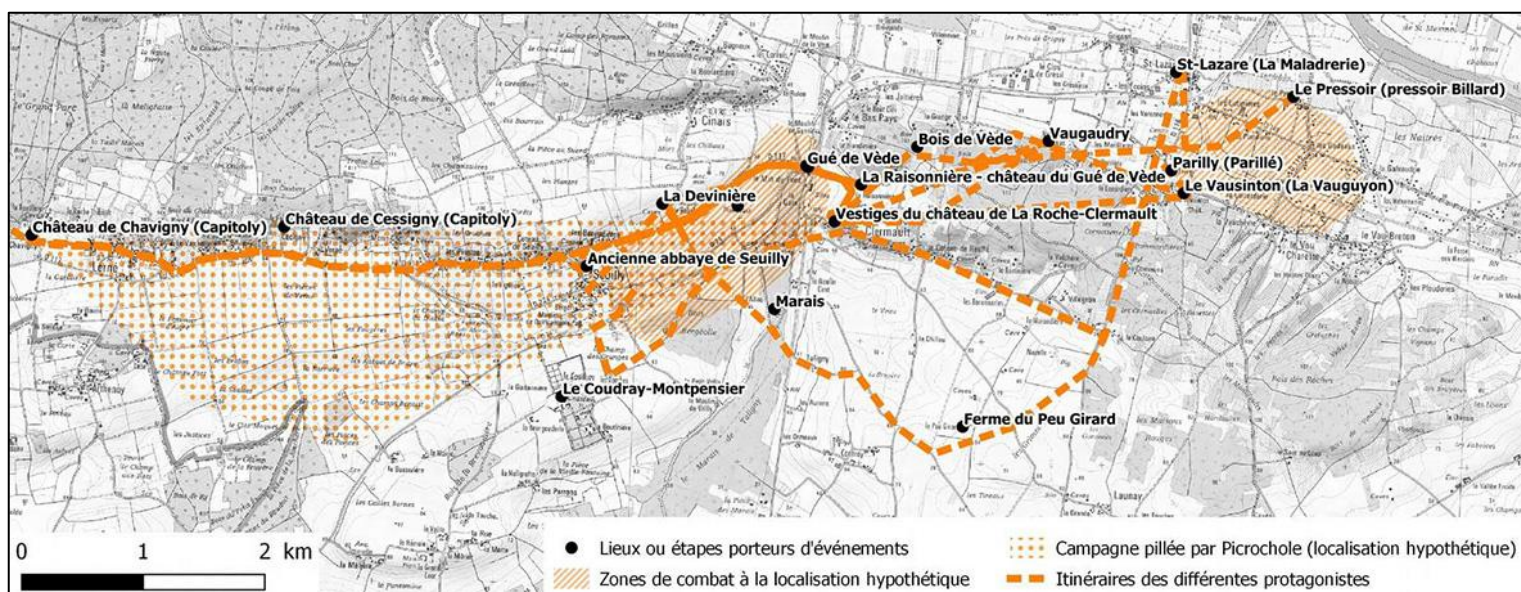
Gargantua attaque alors la Roche-Clermault et défait l'ennemi, grâce encore à l'aide de Frère Jean (48). Picrochole s'enfuit jusqu'à Lyon où il attend « la venue des coquecigrues » pour récupérer son royaume (49). Gargantua libère les prisonniers, Grandgousier indemnise les paysans victimes de la guerre et organise un festin grandiose où les valeureux compagnons se voient offrir terres et privilèges (50, 51).

La plupart des noms de lieux que Rabelais utilise sont réels. La Devinière, maison de Grandgousier, est au centre de l'histoire : c'est celle du père de Rabelais, qui possède plusieurs propriétés dans la région. Rabelais situe à la Saulaie, près de la Devinière, la naissance de Gargantua. Parmi les autres lieux, outre ceux qui existent encore aujourd'hui (l'abbaye de Seuilly, le village de Lerné, le gué et le moulin de Vède, la forteresse (ruinée) de la Roche-Clermault, Vaugaudry, la Vauguyon, le Coudray, le Peu (*Puits*) Girard, l'Alleu...), certains peuvent être retrouvés sur les cartes anciennes (Le Pressoir Billiard), certains autres peuvent se localiser du fait de leur nom (château de la Raisonnière, dit « du gué de Vède » dans le roman).

D'autres lieux sont imprécis, comme les Marais, la Saulaie, et surtout le château de Picrochole, nommé ironiquement Capitoly, qui pourrait être aussi bien le château de Chavigny que la tour ruinée de Cessigny, voire la « maison dite château de Lerné ». Ces lieux se répartissent autour des vallons des ruisseaux du Quincampoix et du Négron, qui convergent vers la Vienne, au sud de Chinon.

⁷ La fouace de Touraine est une petite brioche de forme arrondie, cuite au four, au goût de miel, d'épice et de noix (à ne pas confondre avec la fouace aveyronnaise, à la fleur d'oranger et aux fruits confits...)

L'ensemble des lieux du roman a été cartographié par l'étude CESR de 2017 et a abouti au schéma suivant, base de la définition du périmètre du site.



La synthèse des différents déplacements des personnages et les lieux du roman - source DREAL - étude CESR



A g. « Sus, sus, dist Picrochole, qu'on depesche tout et qui m'aime me suive. »
A d. Gargantua choque l'arbre contre le château du gué de Vède.
Gustave Doré (1832-1883), BnF, département des Estampes et de la Photographie,
Edition des œuvres de Rabelais en 1873 par l'éditeur Garnier Frères – Wikipedia – domaine public

3. Le périmètre

3.1. Les protections existantes

Le site est déjà concerné par de nombreuses protections (voir carte page suivante) :

- un site inscrit (Village de Lerné - 02/11/1978) ;
- plusieurs monuments historiques inscrits ou classés avec leurs abords : château du Coudray-Montpensier (inscrit/classé – 1995/1999) ; abbaye bénédictine du Saint-Sépulcre à Seuilly (inscrite – 1948) ; maison de Rabelais à Seuilly (classée – 1930/1951) ; église paroissiale Saint-Martin à La Roche-Clermault (classée – 1985) ; église Saint-Martin à Lerné (classée – 1985) ; château de Chavigny et ferme du château à Lerné (inscrit/classé – 1989, 1995 et 1996) ;
- sur la commune de Chinon, en limite du futur site classé, on trouve également deux monuments historiques : le château de la Vauguyon (inscrit/classé – 1995) et l'église de Parilly (classée – 1926), entourés d'un PDA (périmètre délimité des abords, en date de 2006).

Le périmètre Unesco s'étend au sud de Chinon et couvre la partie centrale du futur site classé (zone en bleu sur la carte). Sa zone-tampon couvre l'ensemble du périmètre proposé.

Notons par ailleurs que la maison de Rabelais à Seuilly bénéficie du label « maison des illustres », créé en 2011, qui signale des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Le label est attribué par le ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelable.

La maison de Rabelais bénéficie également de l'appellation « musée de France », selon les termes de la loi du 4 janvier 2002.

Notons par ailleurs que le site, intégralement couvert par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, est également concerné par un espace naturel sensible (ENS) et par une réserve naturelle régionale (RNR), dans sa zone centrale, au niveau du ruisseau du Négron (marais de Taligny).

3.2. Critère de protection et périmètre

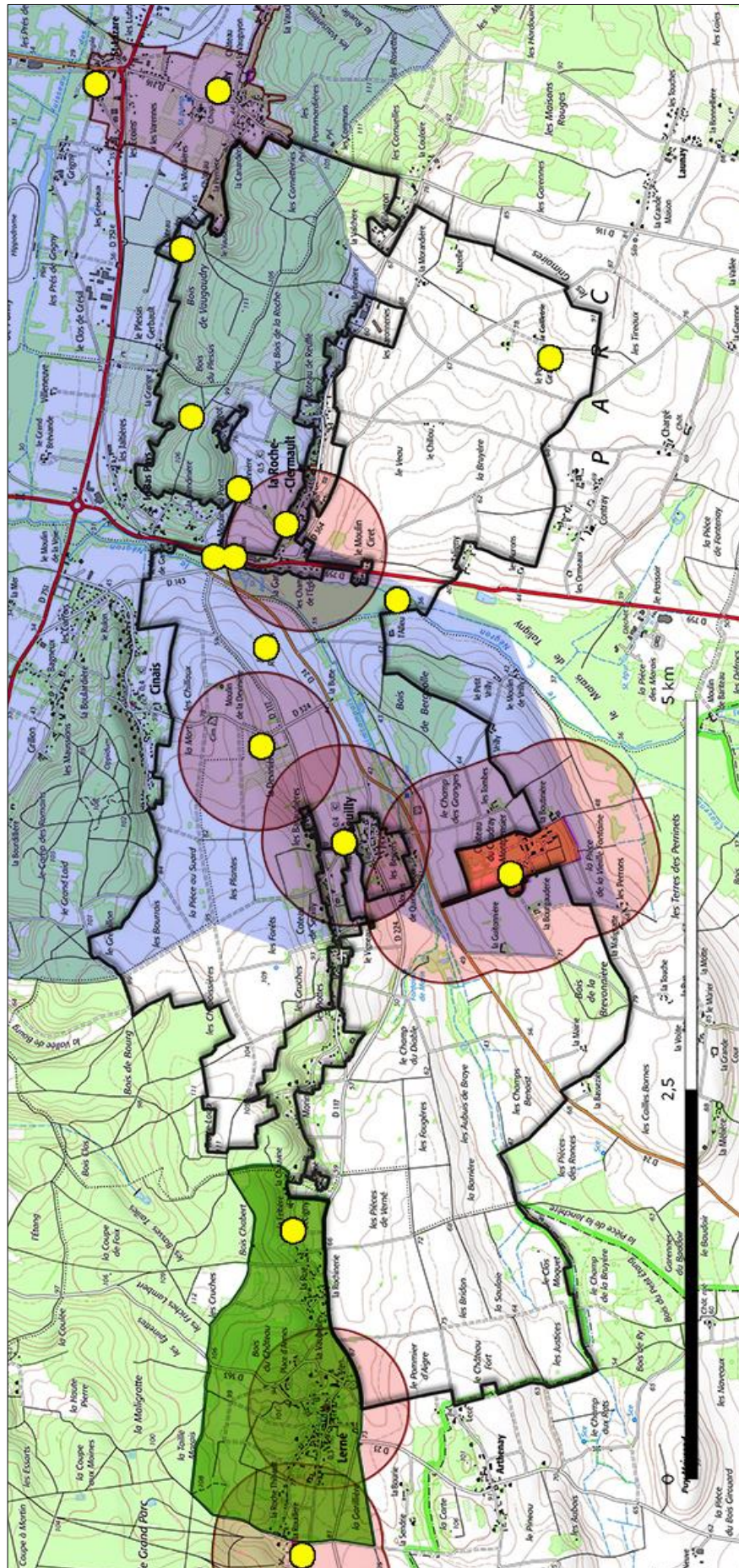
On l'a vu, le critère proposé pour le classement est le critère « artistique ». Il permet en particulier la protection d'un site⁸ si « le lieu est associé à la vie et à l'œuvre d'un artiste (peintre, architecte, écrivain...) ». Le site est bien, en effet, le théâtre d'une création littéraire, une histoire inventée de toutes pièces – bien que mise en scène dans des lieux réels – dont le but est la critique, sous une forme satirique, des institutions et des idées de l'époque. Il est en outre très vraisemblablement le lieu de naissance et d'enfance de Rabelais.

En ce qui concerne le périmètre défini par la DREAL, il est fondé sur l'enveloppe des lieux de passage et des déplacements des différents personnages du roman des guerres picrocholines, telle qu'elle a pu être reconstituée par l'étude du CESR à partir des noms de lieux fournis par Rabelais. Il se concentre sur les événements principaux, autour du domaine de la Devinière. Certains lieux du roman n'ont pas été inclus dans le périmètre, comme le château de Picrochole à Lerné, du fait de sa localisation incertaine, mais qui est toutefois couvert par des protections existantes (site inscrit et abords MH). N'ont pas non plus été inclus dans le périmètre : le château de la Vauguyon, MH classé et inclus dans le PDA du bourg de Parilly, ni le château du Coudray-Montpensier et son parc, ni l'abbaye de Seuilly, tous deux protégés au titre des monuments historiques.

Le périmètre s'appuie sur les limites cadastrales (parcellaire, limites communales) et paysagères (chemins, bordures de boisements, reliefs, cours d'eau) qui, sur place, permettent de définir un cadre cohérent, en tenant compte des covisibilités qui donnent son unité à un site relativement clos et intime. Il exclut les zones urbanisées agglomérées, dont une bonne partie est recouverte par des périmètres d'abords de monuments historiques.

La superficie du site ainsi délimitée est de 1563 hectares.

⁸ Cf. circulaire DNP/SP n°2000 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites.



Le projet de périmètre de classement avec les protections et labels existants :
 site inscrit de Lerné (en vert foncé), abords MH et PDA (en rose), site Unesco (en bleu), sa zone-tampon couvrant la totalité du site.
 Les pastilles jaunes représentent les lieux d'événements du roman – JLC sur fond Atlas des patrimoines

4. L'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 11 août 2022 et s'est déroulée du 26 septembre au 26 octobre 2022. Elle a été confiée à Monsieur Jean-Louis Bernard, commissaire enquêteur. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de La Roche-Clermault, Seuilly, Lerné, Cinais et Chinon. Le dossier était également disponible sur le site de la préfecture d'Indre-et-Loire.

L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'affichage officiels des communes et en différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans « La Nouvelle République » et « La Nouvelle République Dimanche ».

Le commissaire enquêteur a effectué cinq permanences dans les mairies de Lerné, Cinais, Chinon, Seuilly et La Roche-Clermault, où il a reçu trois personnes. 16 observations ont été formulées par des particuliers. Cinq d'entre-elles exprimaient un avis défavorable et 11 un avis favorable au principe du classement. Les avis défavorables étaient motivés par la crainte de contraintes supplémentaires.

Trois demandes d'exclusion de parcelles du périmètre du site classé ont été formulées :

- la première concerne la ferme dite "Les Tombes", route des Coudraies sur la commune de Seuilly. Cette ferme étant située sur l'itinéraire des troupes de Tyravant, un chef de guerre de Picrochole, qui va jusqu'au Coudray, la DREAL l'a maintenue dans le périmètre à classer ;
- la seconde demande d'exclusion concerne la parcelle ZP36 sur la commune de La Roche-Clermault au lieudit Contray. La DREAL a indiqué que seule la partie nord de cette parcelle était concernée par le classement, car elle se situe dans le bassin visuel de la guerre picrocholine et est dans l'axe direct de visibilité entre la partie sud du domaine de la Devinière et le hameau du Peu Girard. La partie sud de la parcelle, qui jouxte les bâtiments d'exploitation existant et leurs extensions éventuelles, est hors périmètre ;
- la dernière, formulée par courriel, concerne deux parcelles appartenant à la SCI "La Braise" à Seuilly près du hameau "Morin" (B416, en zone A agricole viticole, et B423, en zone N naturelle). Ces secteurs, pillés par les troupes de Picrochole, sont maintenus dans le périmètre.

Enfin, une demande d'extension du périmètre sur le coteau de La Roche-Clermault (Contray, Les Ormeaux, Chargé) a été formulée. La DREAL a indiqué que ces lieux ne sont pas cités dans l'œuvre de Rabelais et ne font pas partie des itinéraires empruntés par ses personnages.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement le 18 novembre 2022, sans réserve, mais en recommandant qu'à l'issue de la procédure une information sur les obligations et contraintes soit mise à la disposition de chaque propriétaire concerné.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Indre-et-Loire du 6 mars 2023 a émis un avis favorable (15 voix pour, une abstention).

Les consultations des différents services, organismes, collectivités et propriétaires publics, ont été effectuées :

- le centre hospitalier du Chinonais, propriétaire de quelques parcelles, la région Centre-Val de Loire, la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, la DRAC, le syndicat des vins de Chinon, le syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme, SNCF réseau, n'ont pas émis d'avis. L'association des amis de Rabelais et de la Devinière n'a pas émis d'avis formel mais a été très associée au projet ;
- Enedis, l'INAO, le CPIE Touraine Val de Loire, la mission Val de Loire UNESCO, le parc naturel régional Loire Anjou Touraine, la direction départementale des territoires, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le conseil départemental d'Indre-et-Loire (également propriétaire du musée Rabelais), la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, ont émis un avis favorable.

- Le centre régional de la propriété forestière Ile-de-France - Centre-Val de Loire a émis des réserves liées aux orientations de gestion du futur site. La DREAL a répondu que les orientations de gestion constituent des principes non réglementaires et que chaque demande d'intervention sur les boisements serait étudiée au cas par cas.
- Les conseils municipaux de Cinais (26 octobre 2021), Seuilly (2 novembre 2021), Chinon (14 décembre 2021), La Roche-Clermault (16 décembre 2021) et Léré (27 janvier 2022) ont émis des avis favorables à l'unanimité.

5. Orientations de gestion

Ce document n'a pas de valeur réglementaire s'agissant d'un site classé, mais il devrait faciliter l'articulation des services de l'Etat et des acteurs locaux dans un souci commun de protection et de sauvegarde de ce lieu lié à la littérature de la Renaissance française. Il s'agit de surveiller l'évolution du site, face aux menaces que font peser sur lui une urbanisation pas toujours bien maîtrisée, la banalisation des paysages agricoles, la dégradation du patrimoine bâti ordinaire et la fermeture de certaines vues. Dans cette perspective, les orientations proposées par la DREAL s'appuient sur quatre axes :

- préserver et mettre en valeur les sites bâtis principaux de la Guerre picrocholine : la Devinière, l'abbaye de Seuilly, le château de la Roche-Clermault ainsi que le gué et le moulin de Vède. Il s'agit de soigner leurs abords, parkings, panneaux d'information, etc. On pourrait ajouter à cette liste la mise en valeur des perspectives sur Chinon depuis l'arrière de la Devinière, ainsi que la maîtrise des covisibilités entre monuments ;
- retrouver les éléments de paysage cités dans l'œuvre et préserver les éléments existants : préservation et plantation de haies et d'arbres fruitiers isolés (noyers en particulier), retour de la vigne, dégagement des moulins ;
- accompagner les mutations paysagères du site : insertion paysagère des bâtiments agricoles, maîtrise des peupleraies, création d'espaces de transition entre villages et campagne ;
- résorber les points noirs paysagers, en particulier atténuer l'impact du silo et des bâtiments agricoles par des plantations et espaces de transition.

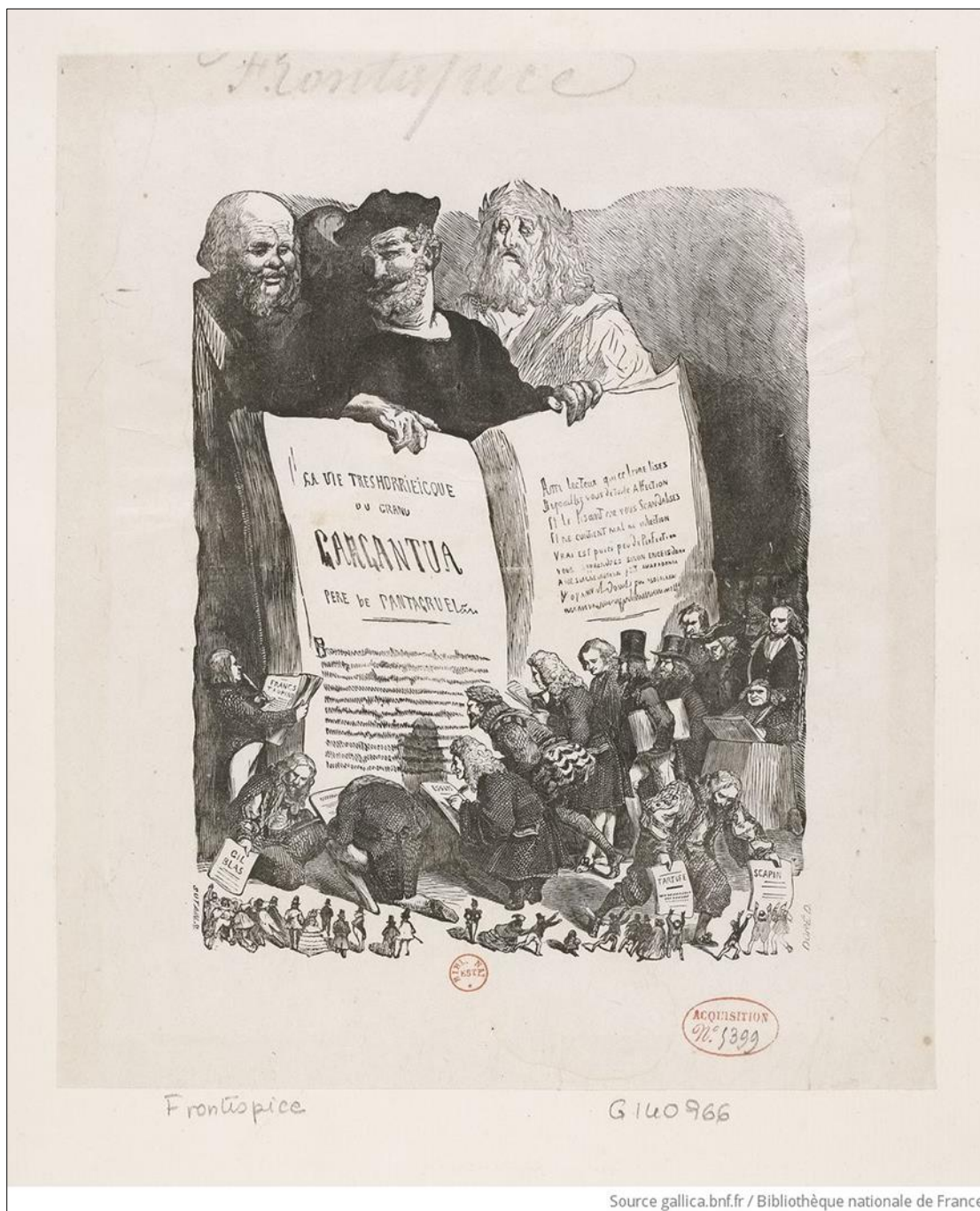
Par ailleurs le directeur du musée Rabelais à la Devinière met en œuvre une politique active de communication, d'information et de pédagogie, en lien avec les paysages environnants, notamment via la création de boucles découverte des lieux du roman et la gestion du marais de Taligny.

6. Conclusion

Pour conclure, je propose à votre commission de donner un avis favorable au classement du site proposé, qui a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur, sur les communes de Communes de Chinon, Cinais, La Roche-Clermault, Léré et Seuilly, sous le nom de « *Théâtre de la guerre picrocholine* », et sur la base du critère *artistique* du fait de sa relation avec l'œuvre et la vie de François Rabelais, en cohérence avec le périmètre présenté.



Jean-Luc Cabrit



Rabelais présente « La vie très horrible du grand Gargantua père de Pantagruel ».

Gustave Doré (1832-1883) - BNF